



RAPPORT
DU COMITÉ
DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 20 (A/8720)

NATIONS UNIES



RAPPORT
DU COMITÉ
DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SEPTIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 20 (A/8720)



NATIONS UNIES

New York, 1972

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	1
II. RAPPORT DU SOUS-COMITE JURIDIQUE	11 - 20	4
III. RAPPORT DU SOUS-COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ..	21 - 50	6
IV. QUESTIONS DIVERSES	51 - 57	12
V. TRAVAUX FUTURS DU COMITE ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES	58 - 60	14

ANNEXES

I. Déclaration prononcée par le Secrétaire général à la séance d'ouverture de la reprise de la quinzième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique le 5 septembre 1972	15
II. Discours d'ouverture prononcé par le Président à la 110ème séance du Comité le 5 septembre 1972	
III. Déclaration prononcée par le Président du Sous-Comité juridique à la 110ème séance du Comité le 5 septembre 1972	25



I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est réuni du 5 au 15 septembre 1972 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, sous la présidence de M. Peter Jankowitsch (Autriche). M. Ion Datcu (Roumanie) était vice-président et M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil) rapporteur. Les comptes rendus sténographiques des séances du Comité ont été distribués sous les cotes A/AC.105/PV.110 à 119.

Réunions des organes subsidiaires

2. La onzième session du Sous-Comité juridique s'est tenue du 10 avril au 5 mai 1972 à l'Office des Nations Unies à Genève sous la présidence de M. Eugeniusz Wyzner (Pologne). Les comptes rendus analytiques des séances du Sous-Comité ont été distribués sous les cotes A/AC.105/C.2/SR.187 à 191. Le rapport du Sous-Comité a été distribué sous la cote A/AC.105/101.

3. La neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique s'est tenue du 3 au 11 mai 1972 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, sous la présidence de M. J. H. Carver (Australie). Les comptes rendus analytiques des séances du Sous-Comité ont été distribués sous les cotes A/AC.105/C.1/SR.94 à 96 et 99 à 101. Le rapport du Sous-Comité a été distribué sous la cote A/AC.105/102.

Quinzième session du Comité

4. Les 15 et 16 décembre 1971, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est réuni pour étudier l'organisation des travaux de sa quinzième session. Les débats de ces réunions figurent dans les comptes rendus sténographiques des 107ème et 108ème séances. Le Comité s'est réuni de nouveau le 11 mai 1972 en vue d'élire un nouveau président et un nouveau vice-président. Il a élu M. Peter Jankowitsch (Autriche) aux fonctions de président, en remplacement de M. Kurt Waldheim (Autriche), qui avait été élu Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et M. Ion Datcu (Roumanie) aux fonctions de vice-président, en remplacement de M. Gheorghe Diaconescu (Roumanie), qui avait été affecté à un nouveau poste. Les débats de cette réunion figurent dans le compte rendu sténographique de la 109ème séance.

5. A sa 110ème séance, le 5 septembre 1972, lorsque le Comité a repris sa quinzième session, il a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.

3. Examen des rapports :

- a) Du Sous-Comité juridique (A/AC.105/101);
- b) Du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/102), y compris le résumé de la session préparatoire du Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites.

4. Questions diverses.

5. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

6. Outre les rapports de ses sous-comités, le Comité était saisi des documents suivants :

A/AC.105/L.66	Ordre du jour provisoire
A/AC.105/104	Projet de déclaration sur les principes directeurs de l'emploi de la radiodiffusion par satellites pour la libre circulation de l'information, l'extension de l'éducation et l'intensification des échanges culturels (point 4)
A/AC.105/105	Plan d'action intéressant le projet de l'Organisation météorologique mondiale relatif aux cyclones tropicaux (point 4)
A/AC.105/106	Etat récapitulatif des tirs de fusées-sondes effectués à la base équatoriale de Thumba (point 3)
A/AC.105/107	Onzième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 3)
A/AC.105/XV/WP.1	Radiodiffusion par satellites : document de travail présenté par la Suède (point 4)

7. Sur l'invitation du Comité, le Secrétaire général a pris la parole lors de la séance d'ouverture, le 5 septembre. Le texte de sa déclaration figure à l'annexe I. A la même séance, le Comité a entendu une déclaration de son président, dont le texte figure à l'annexe II, et une déclaration du Président du Sous-Comité juridique, qui présentait le rapport du Sous-Comité, déclaration dont le texte figure à l'annexe III.

8. La discussion générale consacrée par le Comité aux questions dont il était saisi a eu lieu de la 111ème à la 116ème séance entre le 6 et le 11 septembre et au cours de ces séances des déclarations ont été faites par les représentants des pays

ci-après : Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques. Les textes de ces déclarations ont été reproduits dans les comptes rendus sténographiques des 111ème à 116ème séances du Comité. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) ont également fait des déclarations; les textes en sont reproduits dans les comptes rendus sténographiques des 115ème et 116ème séances du Comité.

9. Au cours de la discussion générale, le spécialiste des applications des techniques spatiales a également fait une déclaration dont le texte figure dans le compte rendu sténographique de la 116ème séance.

10. A sa 119ème séance, le 15 septembre 1972, après avoir examiné les différentes questions dont il était saisi, le Comité a adopté le rapport qu'il présente à l'Assemblée générale et où figurent ses recommandations et ses décisions, telles qu'elles sont énoncées dans les paragraphes suivants.

II. RAPPORT DU SOUS-COMITE JURIDIQUE

11. Le Comité s'est félicité du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa onzième session (A/AC.105/101).

12. Le Comité a constaté avec satisfaction que le Sous-Comité juridique, en approuvant le texte du préambule et celui de vingt et un articles, avait fait des progrès considérables dans l'examen du projet de traité relatif à la Lune. Il a noté toutefois qu'un accord reste à réaliser sur certaines dispositions de ce texte qui sont placées entre crochets (A/AC.105/101, par. 19), et que certaines délégations ont formulé des réserves au sujet de certains articles du projet.

13. Le Comité a rendu hommage à la délégation de l'URSS, qui a présenté, lors de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, un projet de traité international relatif à la Lune, projet qui a été renvoyé par la suite au Comité et à son Sous-Comité juridique. Il a rendu également hommage à la délégation argentine pour son projet d'accord sur les principes devant régir les activités concernant l'utilisation des ressources naturelles de la Lune et des autres corps célestes, qui a été soumis au Sous-Comité lors de sa neuvième session.

14. Le Comité s'est également réjoui que le Sous-Comité juridique ait fait des progrès notables en approuvant le texte du préambule et de neuf articles du projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; là encore, il a noté que, dans plusieurs articles, certaines dispositions, placées entre crochets, n'avaient pas encore fait l'objet d'un accord (voir A/AC.105/101, par. 29).

15. A cet égard, il a félicité le Canada et la France d'avoir fait fusionner leurs deux textes et d'avoir présenté au Sous-Comité un projet de convention unique.

16. Au cours de la discussion générale, le Comité a procédé à un utile échange de vues sur les questions non réglées du projet de traité concernant la Lune ainsi que du projet de convention relative à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Des négociations officieuses ont également eu lieu afin de parvenir à un accord sur ces questions.

17. Le Comité a pris note des vues exprimées par divers membres sur les principaux problèmes restant à résoudre au sujet du projet de traité relatif à la Lune. L'un de ces problèmes concernait la portée du traité, ainsi que la question de savoir si le traité devait s'appliquer aux activités entreprises sur la Lune ou, également, aux activités entreprises sur d'autres corps célestes. Un deuxième problème en suspens concernait le régime juridique applicable aux ressources naturelles de la Lune, et la question de savoir si le traité devait disposer que ces ressources constituaient un élément de l'héritage commun de l'humanité. Un troisième problème important resté en suspens concernait les renseignements à fournir sur les missions et la question de savoir si le traité devait demander aux Etats de notifier à l'avance leur intention d'envoyer des missions vers un corps céleste. Certains membres ont également fait connaître leur opinion au sujet du nom à donner au projet de traité, et ont indiqué que les termes "convention", "accord" ou "protocole" conviendraient peut-être mieux. Parmi les autres aspects du projet de traité dont il a été question se trouvait le problème de la responsabilité en cas de dommage et le problème des relations entre le traité proposé et d'autres traités concernant l'espace extra-atmosphérique.

18. Le Comité a exprimé l'espoir que le Sous-Comité pourrait faire d'autres progrès et terminer le projet de traité relatif à la Lune ainsi que le projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Il a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive à sa prochaine session, en tant que question prioritaire, ses travaux sur ces deux projets, comme il l'a lui-même proposé.

19. Pour ce qui est des différentes questions visées au point 4 de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique (définition ou délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales; conséquences des télécommunications spatiales : rapport du Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe; activités menées au moyen de satellites de télédétection des ressources terrestres), le Comité a noté que certaines délégations avaient fait connaître leur opinion à ce sujet mais que le Sous-Comité n'avait pu, faute de temps, les examiner en détail.

20. Le Comité s'est réjoui d'apprendre que la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux était entrée en vigueur le 1er septembre 1972.

III. RAPPORT DU SOUS-COMITE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

21. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa neuvième session (A/AC.105/102). En examinant les diverses recommandations contenues dans ce rapport, il a exprimé ses vues, qui sont exposées ci-après :

A. Promotion des applications des techniques spatiales

22. Le Comité s'est félicité de l'importance accordée par le Sous-Comité au problème des applications pratiques des techniques spatiales. Il a pris note des observations figurant au paragraphe 38 de son rapport, ainsi que de l'opinion de nombreuses délégations siégeant au Comité, à savoir que les questions scientifiques restent un élément important des travaux du Sous-Comité, mais que celui-ci devrait s'intéresser de plus en plus aux applications des techniques spatiales, dans la mesure surtout où elles concernent le développement national des pays en voie de développement.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

23. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétaire général, par l'intermédiaire du spécialiste des applications des techniques spatiales, avait exécuté le programme des Nations Unies visant à promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, conformément à ses recommandations. Il a exprimé sa gratitude au Pr Humberto Ricciardi (Argentine), premier spécialiste des applications des techniques spatiales qui, pendant les deux années passées à l'Organisation des Nations Unies, a accompli un travail remarquable en donnant au programme toute sa signification. Il a émis l'espoir que son successeur continuerait à mettre sur pied des programmes d'applications pratiques, conformément aux directives du Comité et de l'Assemblée générale.

24. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité concernant le programme d'applications des techniques spatiales pour 1973, y compris les incidences financières, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 16 A de son rapport, ainsi que les directives à suivre pour l'établissement du programme de 1974, qui figurent au paragraphe 16 B dudit rapport. Il a pris note de l'opinion exprimée par certaines délégations, selon lesquelles l'ONU devrait augmenter les crédits consacrés à l'exécution des programmes d'applications des techniques spatiales.

25. Il a noté avec plaisir les progrès réalisés dans l'exécution du programme actuel d'applications, y compris les déplacements que le spécialiste a faits dans divers pays d'Asie et les réunions de groupes d'étude qui ont eu lieu dans différentes parties du monde. Il a pris acte des résultats des travaux du Groupe chargé de la question de l'établissement et de la mise en oeuvre de programmes de recherche sur la télédétection, qui s'est réuni au Brésil en novembre-décembre 1971, et a remercié le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli ce groupe

et d'avoir organisé la réunion dans d'excellentes conditions. Il attend avec intérêt la parution des rapports concernant d'une part la réunion du Groupe d'étude et séminaire de formation sur les utilisations des données météorologiques, qui doit se réunir au Mexique en novembre 1972 sous les auspices de l'ONU et de l'OMM, et d'autre part la réunion consacrée au système de télévision éducative par satellite qui sera organisée en Inde en décembre 1972 par l'ONU, en coopération avec le Gouvernement indien et avec la participation de l'UNESCO et de l'UIT. Il a exprimé l'espoir que d'autres membres du Comité et de l'ONU, qui ont l'expérience des applications pratiques, partageraient leurs connaissances avec les autres Etats Membres en invitant des groupes d'étude patronnés par les Nations Unies à se réunir dans leurs pays.

26. A ce propos, le Comité a noté avec plaisir qu'en réponse à la résolution 2733 C (XXVI) de l'Assemblée générale, relative aux groupes d'étude techniques, les représentants du Japon et de l'Argentine avaient transmis des invitations de leurs gouvernements tendant à réunir des groupes chargés d'étudier un certain nombre de programmes d'application des techniques spatiales en cours de réalisation dans leurs pays respectifs. Le Comité a accueilli avec satisfaction la déclaration que les représentants de l'Argentine et du Japon ont faite à la présente session pour confirmer l'invitation lancée par leurs gouvernements. Il s'est également félicité de la déclaration par laquelle le représentant du Brésil a confirmé que son pays était disposé à accueillir un groupe de travail ou un séminaire spécial sur les applications des techniques spatiales envisagées dans le programme des Nations Unies pour 1974.

27. En ce qui concerne les vues de quelques membres touchant la nécessité de renforcer la Division de l'espace extra-atmosphérique, le Comité a noté que le Secrétaire général, dans son rapport au Comité (quatorzième session), avait indiqué qu'il ferait rapport à l'Assemblée générale au sujet des mesures à prévoir pour améliorer l'efficacité de la Division, comme il était dit au paragraphe 37 du rapport du Sous-Comité. Le Comité attend avec intérêt la publication du rapport du Secrétaire général sur les mesures proposées pour donner effet à cette recommandation.

2. Applications des techniques spatiales : institutions spécialisées et autres organisations internationales

28. Le Comité a été heureux de noter que plusieurs institutions spécialisées, en particulier l'OMM, l'UIT et l'UNESCO, avaient continué de prendre une part active au programme des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des applications des techniques spatiales, y compris l'organisation de groupes d'étude techniques.

29. Il s'est félicité du Plan d'action intéressant le projet de l'OMM relatif aux cyclones tropicaux (A/AC.105/105), projet entrepris en application de la résolution 2733 D (XXV) de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci priait l'OMM, entre autres choses, de trouver des moyens d'atténuer les effets nuisibles des tempêtes tropicales. Il a recommandé à l'Assemblée générale de signaler

ce Plan d'action à l'attention des Etats Membres et de les inviter à apporter toute la coopération possible à l'OMM en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la résolution mentionnée ci-dessus.

30. Le Comité a également pris acte avec satisfaction du onzième rapport intérimaire présenté par l'UIT au sujet de ses activités (A/AC.105/107), dans la mesure surtout où il a trait aux décisions prises par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications spatiales, qui s'est tenue à Genève en 1971.

31. Il a pris acte du projet de déclaration sur les principes directeurs de l'emploi de la radiodiffusion par satellite pour la libre circulation de l'information, l'extension de l'éducation et l'intensification des échanges culturels, établi pour l'UNESCO et figurant sous la cote A/AC.105/104 (voir également par. 57 ci-après).

32. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'offre de coopération du Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et la déclaration faite au cours de la présente session par son nouveau président, le Pr Corneluis de Jager. Il a pris note en particulier de l'étude rédigée par le Groupe de travail No 6 du COSPAR sur l'application de la télédétection aux problèmes de l'environnement, dont le représentant de cette organisation a présenté les parties essentielles au Sous-Comité scientifique et technique lors de sa dernière session (A/AC.105/C.1/L.51).

B. Examen des aspects scientifiques et techniques de la coopération internationale

Echange de renseignements

33. A ce sujet, le Comité a pris note avec satisfaction des rapports présentés par les Etats Membres sur leurs programmes spatiaux, que ceux-ci soient nationaux ou fondés sur la coopération internationale. Il a estimé comme le Sous-Comité que les demandes concernant les rapports nationaux devraient être faites après la session du Comité et que les rapports devraient être présentés au Secrétariat avant la fin du mois de janvier suivant, de façon que le Sous-Comité ait suffisamment de temps pour les étudier avant sa session. Il a instamment prié les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de lui fournir des renseignements sur leurs programmes, afin de rehausser l'intérêt de l'"Exposé des activités spatiales nationales ou fondées sur la coopération internationale".

Enseignement et formation

34. Le Comité a passé en revue les progrès réalisés dans le domaine de la coopération internationale touchant l'enseignement et la formation en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris la formation aux applications pratiques des techniques spatiales, dont il est question aux paragraphes 28 à 32 du rapport du Sous-Comité.

35. Il a remercié les Gouvernements du Brésil, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui ont offert des bourses pour l'étude de diverses branches des techniques spatiales, et les gouvernements qui ont renouvelé ces offres lors de la présente session.

36. A cet égard, il s'est félicité de la déclaration faite par le représentant du Japon au sujet du nombre de bourses offertes et des conditions y afférentes.

37. Il a également accueilli avec satisfaction la déclaration des Etats-Unis selon laquelle l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace invite chaque Membre de l'ONU ou membre des institutions spécialisées à envoyer un adolescent d'esprit scientifique aux Etats-Unis pour y visiter des installations scientifiques et pour assister en décembre, au cap Kennedy, au lancement d'Apollo 17 vers la Lune.

38. En portant ces offres de bourses à la connaissance des Etats Membres, et en particulier des pays en voie de développement, le Comité a pris note de l'idée qu'elles devraient, si cela n'était pas déjà prévu, comporter dans la mesure du possible des subventions au titre des frais de voyage, de manière à permettre à un plus grand nombre de candidats des pays en voie de développement d'en profiter pleinement.

Les techniques spatiales et l'environnement

39. Le Comité a pris note de l'opinion exprimée par certains membres selon laquelle il devrait aussi s'intéresser à l'avenir aux possibilités offertes par les satellites et les autres plates-formes spatiales pour la surveillance de l'environnement, ce qui contribuerait à la réalisation des objectifs fixés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en juin 1972.

40. Il a relevé que deux rapports établis par le Secrétariat avec l'aide de consultants, intitulés "Utilisation de satellites d'étude de la Terre pour la surveillance des modifications de l'environnement global" (A/AC.105/C.1/VIII/CRP.1) et "Rôle des satellites de la Terre dans l'étude de l'environnement" (A/AC.105/C.1/VIII/CRP.2), avaient été portés à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, conformément à une décision figurant dans le rapport du Sous-Comité pour 1971.

41. Il a aussi noté que la Division de l'espace extra-atmosphérique avait organisé à cette conférence une réunion consacrée à l'emploi de télédétecteurs aéroportés et satellisés pour la surveillance des modifications et des conditions de l'environnement, à laquelle avaient participé à titre d'experts des membres du Comité représentant le Brésil, les Etats-Unis, l'Inde, l'Italie et la Suède.

42. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité scientifique et technique prenne aussi en considération les possibilités offertes par les satellites et les autres plates-formes spatiales pour la surveillance de l'environnement.

43. A cet égard le Comité s'est déclaré d'avis que, si l'Assemblée générale adopte le rapport de la Conférence de Stockholm, il serait bon que le Président du Comité et le Secrétaire général prennent les contacts voulus avec l'organisation

de l'environnement qui y est proposée, au sujet des activités futures du Comité dans le domaine des techniques spatiales et de l'environnement.

44. Le Comité a fait siennes les vues exprimées par certains de ses membres quant à la nécessité de diffuser davantage de renseignements sur les possibilités offertes par les satellites et les autres plates-formes spatiales en matière de surveillance de l'environnement parmi les dirigeants, les planificateurs, les spécialistes de l'environnement et autres responsables de l'élaboration des décisions. Le Comité a donc été d'avis que le Sous-Comité scientifique et technique pourrait juger utile de rédiger, si possible en 1973, une brochure de plusieurs pages pour répondre à ce besoin, et, ce faisant, consulter les institutions spécialisées intéressées ou des organisations scientifiques telles que le COSPAR et tenir compte des divers documents mentionnés dans les paragraphes qui précèdent.

Rapports sur les stations de lancement de fusées

45. Le Comité a pris note de la partie du rapport du Sous-Comité concernant les progrès réalisés à la base équatoriale de Thumba (TERLS), en Inde, et à la station CELPA de Mar del Plata, en Argentine; comme le Sous-Comité, il a exprimé sa satisfaction pour les activités qui se poursuivent dans ces deux bases au titre de projets de coopération internationale. Il a noté en particulier les rapports soumis à ce sujet au Sous-Comité par l'Argentine et par l'Inde. En conséquence, il a recommandé que l'Assemblée générale continue de patronner les deux bases.

46. Le Comité s'est aussi félicité de la déclaration du représentant de la Suède mentionnée au paragraphe 36 du rapport du Sous-Comité, d'après laquelle la base ESRANGE de Kiruna serait disponible pour l'exécution de projets de coopération internationale.

Enregistrement par l'Organisation des Nations Unies des objets lancés dans l'espace

47. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale, il continuait à recevoir des renseignements des Etats au sujet des objets qu'ils avaient mis sur orbite. Depuis le dernier rapport du Comité, des renseignements ont été fournis par les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Les renseignements reçus ont été consignés dans le registre public tenu par le Secrétaire général et distribués sous les cotes A/AC.105/INF.236-258.

C. Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites

48. Le Comité a noté que le Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites avait tenu une session préparatoire en mai 1972, pendant la neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique. Il a pris note, en particulier, des conclusions du groupe, qui figurent à l'annexe I du rapport du Sous-Comité scientifique et technique, dans laquelle le Groupe de travail a esquissé ses travaux futurs.

49. Le Comité a également relevé que le Groupe de travail avait demandé au Secrétaire général de rédiger un document de travail où seraient évalués les documents et autres données qui avaient été portés à son attention, et qu'il avait créé une équipe de travail composée d'experts désignés par les Gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la France, de l'Inde, de la Suède et de l'URSS, et présidée par M. Franco Florio, Président du Groupe de travail, pour aider le Secrétaire général dans cette tâche.

50. Le Comité attend avec intérêt le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les activités du Groupe de travail.

IV. QUESTIONS DIVERSES

A. Statut d'observateur pour la Commission européenne de recherches spatiales (CERS) et la Commission européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux (CECLES)

51. La Commission européenne de recherches spatiales (CERS) et la Commission européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux (CECLES) ont sollicité le statut d'observateur auprès du Comité, et celui-ci a décidé, à sa 115ème séance, le 11 septembre, de leur accorder ce statut et de les inviter à participer à ses travaux.

B. Groupe de travail de la radiodiffusion directe

52. Le Comité a examiné un document de travail présenté par la Suède au cours de la session, dans lequel il était proposé de réunir à nouveau le Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe (A/AC.105/XV/WP.1).

53. Le Comité a rappelé que le Groupe de travail créé conformément à la résolution 2453 B (XXIII) avait jusqu'à présent tenu trois sessions et présenté trois rapports sur les aspects techniques, économiques, juridiques, sociaux, organisationnels et autres des satellites de radiodiffusion directe. Il a rappelé en outre la résolution 2733 A (XXV), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, où celle-ci a approuvé les conclusions du Groupe de travail, et, en ce qui concerne les travaux à venir, a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer à étudier la possibilité de réunir à nouveau le Groupe de travail lorsqu'on disposerait de renseignements supplémentaires importants.

54. Le Comité a noté à ce sujet qu'au cours des deux dernières années, les organisations internationales compétentes avaient pris des dispositions sur divers aspects de la radiodiffusion par satellite, dont certaines intéressaient directement les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à savoir :

a) Les décisions et recommandations adoptées par l'UIT lors de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications spatiales, tenue à Genève en 1971; ces décisions qui, après ratification, entreront en vigueur le 1er janvier 1973, concernent non seulement l'attribution de fréquences pour toutes sortes de communications spatiales, y compris la radiodiffusion par satellite, mais aussi la réglementation technique et administrative relative à la création et à l'exploitation de systèmes de communication par satellite;

b) Le projet de déclaration sur les principes directeurs de l'emploi de la radiodiffusion par satellite pour la libre circulation de l'information, l'extension de l'éducation et l'intensification des échanges culturels, communiqué au Secrétaire général par le Directeur général de l'UNESCO (A/AC.105/104);

c) Les travaux que l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle poursuivent sur la protection des signaux de télévision transmis par satellite.

55. Le Comité a noté en outre que le 11 août 1972, l'URSS avait demandé que la question de l'élaboration d'une convention internationale sur les principes directeurs de l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe soit inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

56. Compte tenu de ces faits, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a recommandé, en raison du caractère interdisciplinaire et des fonctions coordonnatrices de son Groupe de travail, que celui-ci se réunisse de nouveau pour étudier les nouveaux éléments importants dont on dispose maintenant sur la question dont il est chargé, et pour déterminer au cours de ses travaux à venir les mesures nouvelles que pourraient éventuellement prendre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

C. Projet de déclaration sur les principes directeurs de l'emploi de la radiodiffusion par satellite pour la libre circulation de l'information, l'extension de l'éducation et l'intensification des échanges culturels

57. En ce qui concerne le projet de déclaration ci-dessus de l'UNESCO, le Comité, après avoir entendu les opinions de ses membres, a adopté la conclusion formulée par le Président à la 117^{ème} séance, selon laquelle, en tant qu'organe principal des Nations Unies en matière d'espace extra-atmosphérique, constituant un centre pour la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, comme le déclarait la résolution 1721 (XVI) de l'Assemblée générale, le Comité avait l'obligation de commenter le projet de déclaration de l'UNESCO. Le Comité a regretté de n'avoir pu à ce sujet présenter des observations pendant la session en cours. De nombreuses délégations ont estimé néanmoins que le Comité devait formuler des observations, et qu'il convenait que celles-ci fussent faites à un stade où l'UNESCO pût tenir utilement compte des opinions du Comité. Ces délégations ont exprimé l'espoir que la Conférence générale de l'UNESCO voudrait bien envisager de donner au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique une nouvelle occasion de présenter ses observations avant qu'elle n'adopte définitivement le texte du projet de déclaration. Certaines délégations n'ont toutefois pas partagé cette façon de voir.

V. TRAVAUX FUTURS DU COMITE ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Calendrier des réunions

58. Lorsqu'il a étudié les dates des prochaines réunions, le Comité était saisi des recommandations de ses deux sous-comités, le Sous-Comité scientifique et technique recommandait que sa dixième session se tienne en mai 1973 pendant deux semaines et le Sous-Comité juridique que sa douzième session ait lieu du 26 mars au 20 avril 1973. Le Comité a également pris note d'une proposition formulée par le représentant du Japon à la 112ème séance, tendant à ce qu'à l'avenir le Comité se réunisse en juin et non en septembre.

59. Après examen de la question et consultations officieuses entre ses membres, le Comité a arrêté le calendrier suivant pour sa session de 1973 et pour celles de ses organes subsidiaires :

	<u>Lieu</u>	<u>Date</u>
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	New York	26 juin-6 juillet
Sous-Comité juridique	New York	/26 mars-20 avril
Sous-Comité scientifique et technique	New York	7-18 mai,
Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellite	New York	29 janvier-9 février
Groupe de travail des satellites de radiodiffusion directe	New York	11-22 juin

Comptes rendus analytiques du Sous-Comité juridique

60. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que toutes les séances, à sa prochaine session, fassent l'objet de comptes rendus analytiques, étant entendu que cette décision n'entraînera pas de dépenses supplémentaires².

² En ce qui concerne les comptes rendus analytiques du Sous-Comité scientifique et technique, le Comité a été informé que les dispositions prises pour la session de 1972 seraient reconduites.

ANNEXE I

Déclaration prononcée par le Secrétaire général à la séance d'ouverture de la reprise de la quinzième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique le 5 septembre 1972

C'est un grand plaisir de me trouver parmi vous à l'occasion de cette première séance de la reprise de la quinzième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Je saisis aussi cette occasion pour adresser mes meilleurs vœux de succès au nouveau président du Comité, M. Jankowitsch, pour que les travaux du Comité soient couronnés de succès sous sa direction.

La coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique préoccupe les Nations Unies depuis qu'on voit clairement ce que recèle pour l'humanité la mise en orbite de satellites artificiels. Il était naturel, qu'au départ, la collectivité internationale ait accueilli ce progrès technique avec des sentiments mêlés. D'une part, on espérait que les avantages de cette nouvelle technique seraient immenses, à condition d'améliorer le sort de l'homme sur terre. D'autre part, on craignait que l'abus de cette technique ne rapproche encore l'humanité d'un désastre.

Grâce à la prudence de l'homme, la première et la deuxième décennie de l'exploration et des activités spatiales ont apaisé ces appréhensions et ont été une ère bienheureuse de coopération internationale dans ce domaine. Les progrès réalisés ont également fourni à la collectivité internationale le témoignage éloquent d'un processus historique, qui montre qu'avec la volonté politique un domaine de rivalités et de conflits éventuels en matière de politique internationale peut se muer en un effort de coopération fructueuse pour le bien de l'humanité.

C'est naturellement dans cet esprit que la communauté mondiale s'est félicitée des accords intervenus ces dernières années entre les deux puissances mondiales tendant à faire avancer leur coopération dans les programmes spatiaux conjoints, y compris, tout récemment, l'accord pour l'amarrage des stations spatiales et des vaisseaux spatiaux américains et soviétiques envisagé pour 1975.

Toute aussi importante a été la coopération bilatérale et multilatérale entre les autres États, y compris les pays en voie de développement, pour ce qui est de l'exploration scientifique et des applications pratiques des techniques spatiales dans le domaine des communications, de la météorologie et de la télédétection des ressources terrestres.

Le mérite de cette réussite revient en grande partie à la communauté internationale, qui n'a cessé de prodiguer ses encouragements, et je suis très heureux que les Nations Unies n'aient pas manqué de participer activement à ce processus.

J'ai eu l'honneur d'être associé aux travaux du Comité pendant de nombreuses années et j'ai toujours été frappé et réconforté, même pendant les périodes les plus difficiles, par le désir sincère de ses membres de promouvoir véritablement

l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique, de rechercher honnêtement les moyens de faire participer tous les Etats Membres aux avantages qui en découleraient et d'utiliser le mécanisme des Nations Unies à ces fins aussi souvent que possible.

Ce qu'a fait le Comité pour donner une fondation juridique aux activités extra-spatiales est bien connu et fort spectaculaire. La déclaration des principes juridiques régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique adoptée par l'Assemblée générale en 1963 dans la résolution 1962 (XVIII) marquait le premier aboutissement des efforts entrepris par les Nations Unies dès 1958 pour élaborer le régime juridique des activités extra-spatiales. La déclaration stipulait que toutes activités dans l'espace extra-atmosphérique devaient être menées conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international en général, dans l'intérêt de l'humanité et en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension entre les Etats.

Cet instrument devait être la base des mesures ultérieures destinées à donner forme de traité aux principes régissant les activités des Etats dans l'espace extra-atmosphérique, et en 1967 un traité international fut conclu sous les auspices des Nations Unies. Il s'agit d'un document historique car, entre autres choses, il visait à garantir que l'homme n'étendrait pas à l'espace extra-atmosphérique ses activités terrestres concernant les armes nucléaires et les armes de destruction massive.

Ce traité fut bientôt suivi de deux autres instruments, l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique et la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, adoptés respectivement par l'Assemblée générale dans les résolutions 2345 (XXII) et 2777 (XXVI). Ce sont là deux accords d'une très grande importance.

Les Nations Unies ont maintenant porté leur attention sur deux autres projets de traités importants qui ont trait respectivement à la Lune et à l'immatriculation des véhicules spatiaux. Il convient d'étudier dès maintenant la possibilité d'un traité régissant les activités de l'homme sur la Lune. De même, il est important d'envisager un accord susceptible de donner une forme ordonnée à l'immatriculation des objets spatiaux, dont le nombre ne fait que croître. Bien que ces projets de traités ne soient pas encore au point, un progrès considérable a été accompli sur la voie de ces deux accords et je partage l'espoir exprimé en ce comité qu'ils prendront bientôt forme définitive.

L'attention de l'Assemblée générale a également été attirée cette année sur un projet de convention sur l'utilisation de satellites de télévision directe. Une telle proposition, ainsi que d'autres dont est actuellement saisi le Sous-Comité juridique, retiendront sans nul doute l'attention du Comité dans les mois à venir.

J'escompte bien que, comme par le passé, les Nations Unies continueront de jouer grâce à votre Comité le rôle vital que l'on attend de lui pour garantir que l'exploration de l'espace extra-atmosphérique s'accomplisse dans l'ordre et dans la paix, dans l'intérêt de toutes les nations indépendamment de leur stade de développement économique.

Je vais maintenant dire quelques mots des aspects scientifiques et techniques de la coopération dans l'espace extra-atmosphérique, en insistant notamment sur les applications de la technique spatiale.

La deuxième décennie de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique est déjà bien avancée et nous avons pu observer des activités accrues dans le domaine des applications pratiques qu'elle permet. Les satellites météorologiques et les satellites de télécommunication jouent un rôle important qui bénéficie déjà à une large portion de l'humanité et qui promet d'être avantageux à l'avenir pour un plus grand nombre encore d'êtres humains. Nous sommes à la veille d'une application pratique de la technique spatiale : la télédétection des ressources terrestres par satellites, technique qui pourrait s'avérer très utile pour l'obtention de renseignements sur les possibilités d'utiliser le milieu humain et ses ressources pour pallier la pénurie alimentaire, le problème de la pollution et de la préservation de la nature. Il ne fait aucun doute que de nouveaux progrès seront possibles dans tous ces domaines grâce à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique.

Pendant tout ce temps, le système des Nations Unies s'est occupé de promouvoir énergiquement la coopération internationale dans les applications de la technique spatiale. Je n'en citerai pour exemple que l'utilisation des satellites météorologiques par l'Organisation météorologique mondiale pour sa Veille météorologique mondiale et pour ses programmes, la participation de l'Union internationale des télécommunications à l'utilisation des satellites de télécommunication et l'emploi envisagé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de ces satellites aux fins d'enseignement.

Grâce à la nomination d'un expert en applications spatiales il y a deux ans, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a permis aux Nations Unies elles-mêmes de suivre un programme de coopération internationale en vue de favoriser l'utilisation des applications pratiques des techniques spatiales. En dépit de moyens limités, les activités des Nations Unies dans ce domaine ont pris l'aspect d'un programme, encore modeste peut-être, mais plein de promesses.

Au fur et à mesure que s'étend le domaine des applications des techniques spatiales, la coopération internationale devrait pouvoir affecter de nouvelles sphères d'activités. On pourrait dans ce contexte utiliser les ressources et l'expérience des Nations Unies de façon non seulement à assurer que les avantages pratiques de l'utilisation de l'espace soient exploités dans l'intérêt de toutes les nations, mais aussi à garantir que les Nations Unies seront de plus en plus à même de servir de centre en ce qui concerne ces programmes internationaux.

Je souhaite que le Comité aille de succès en succès dans la promotion de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

ANNEXE II

Discours d'ouverture prononcé par le Président à la 110ème séance du Comité le 5 septembre 1972

Le Président a le privilège de prendre la parole devant le Comité au début de la réunion. Peut-être est-ce un peu injuste, mais puisque c'est la tradition et que ce discours est inscrit à l'ordre du jour, je vais, avec votre permission, faire la déclaration présidentielle.

Je voudrais tout d'abord, à titre personnel, vous dire quel honneur et quel plaisir c'est pour moi de pouvoir présider une session ordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la première fois. J'ai déjà eu, en mai, l'occasion de vous assurer de ma ferme intention d'aider par tous les moyens le Comité à mener ses tâches à bien et c'est avec plaisir que je compte sur la coopération fructueuse, efficace et chaleureuse de toutes les délégations, des représentants des institutions spécialisées, des observateurs et, enfin - mais ce n'est pas le moindre - du Secrétariat des Nations Unies, en particulier de la Division de l'espace extra-atmosphérique, sous la direction expérimentée de M. Abdel-Ghani.

Avant d'aborder les problèmes et les questions qui se posent au Comité, le Président a l'habitude - et j'essaierai d'être aussi bref que possible - de passer en revue certains des grands événements de l'espace extra-atmosphérique qui se sont produits depuis la dernière session du Comité. Je pense que c'est là l'occasion de tracer le cadre de nos débats ultérieurs. Permettez-moi de vous rappeler les faits saillants de l'espace extra-atmosphérique.

Le 28 septembre 1971, le Japon a lancé son premier satellite scientifique, Shinsei.

Le 3 octobre de la même année, l'engin soviétique Lunokhold-1 terminait son programme d'exploration sur la surface de la Lune.

Le 29 octobre 1971, le Royaume-Uni lançait son satellite scientifique X-3 Prospero de Woomera, et devenait ainsi le sixième pays à mettre un satellite sur orbite.

Le 9 novembre 1971, l'engin américain Mariner-9 réussissait à transmettre 29 photographies de la planète Mars dans le cadre d'un premier essai du système spatial au moment où il approchait de la planète.

Le 15 novembre 1971, un accord international portant création de l'Intersputnik, organisation internationale des communications spatiales, était signé à Moscou.

Le 2 décembre 1971, pour la première fois, un ensemble d'instruments de la station automatique soviétique Mars-3 atterrissait en douceur sur la surface de Mars. Des renseignements de la station ont été transmis à terre.

Au début de cette année, une capsule de la station soviétique Luna-20 revenait à terre, ramenant des échantillons de la Lune.

En mars dernier, un vaisseau spatial américain, Pioneer 10, était lancé au cours de la première mission d'exploration des environs de la planète Jupiter.

Comme le Comité le sait, la mission d'Apollo 16 a terminé avec succès son exploit spatial en mars de cette année. L'équipage avait accompli la plupart de ses objectifs et rapportait de nombreux échantillons de la Lune.

Sur le plan politique, un accord était signé, en mai de cette année, entre le Président des Etats-Unis d'Amérique et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques en vue d'une coopération entre les deux pays dans le domaine de l'exploration spatiale.

Cet accord fournissait une base juridique à la coopération spatiale qui existait déjà entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, et c'est incontestablement une mesure dont nous nous réjouissons pour la coopération internationale dans l'espace.

Je terminerai très brièvement cette récapitulation des faits saillants en rappelant au Comité que, le 10 juillet de cette année, l'Union soviétique a lancé son 500ème satellite de la série des Cosmos.

Dans le même pays, la station automatique interplanétaire Venera-8 était lancée en août. Cette nouvelle expérience spatiale de l'Union soviétique a assuré pendant 15 minutes la transmission à terre de données scientifiques précieuses à partir de la surface du côté éclairé de Vénus.

En août 1972, les Etats-Unis ont lancé le satellite scientifique le plus lourd qui ait jamais été lancé dans l'espace. C'est l'observatoire spatial Copernicus, qui fait le tour de la terre à une distance de quelque 400 miles.

Enfin, en août 1972, le Japon lançait son quatrième satellite scientifique du centre spatial d'Uchinoura.

Le premier satellite technologique pour l'étude des ressources terrestres (ERTS-1) a été lancé avec succès par les Etats-Unis au moyen d'une fusée Delta à deux étages à partir du polygone d'essai occidental de Lompoc, en Californie, le 23 juillet 1972. Cette expérience avec le satellite ERTS revêtant la plus grande importance pour les activités futures du Groupe de travail sur la télédétection, je voudrais m'y arrêter un peu pour relever quelques aspects.

A partir d'une orbite quasi-polaire elliptique de 570 miles, trois caméras de télévision (videcon) équipées de filtres couleur prendront des images dans les bandes bleu-verte, rouge et du proche infrarouge, et un sondeur de radiations procèdera à des mensurations dans les bandes visibles verte et rouge ainsi que dans les deux bandes infrarouges. Les caméras de télévision couvriront simultanément toutes les vingt-cinq secondes une superficie de 115 miles sur 114 miles à la surface de la terre, scrutant, par exemple, en 500 photographies, toute la surface des Etats-Unis. Ce n'est là qu'une partie des caractéristiques les plus intéressantes de ce nouveau satellite technique.

Le satellite ERTS-1 représente un premier pas dans l'étude des possibilités de télédétection de la Terre par satellites pour rassembler à l'échelle mondiale des données qui présentent un intérêt sur les plans économique ou social pour les milieux scientifiques, commerciaux et gouvernementaux. On peut espérer que les données ainsi rassemblées permettront d'accomplir ultérieurement des progrès dans des domaines tels que l'agriculture, la sylviculture, la géologie, l'hydrologie, la géographie, la météorologie, l'écologie et l'océanographie.

Il y a actuellement quelque 300 chercheurs des Etats-Unis et de 43 pays étrangers et deux organisations internationales qui doivent participer à des projets de recherche dans le cadre de ce programme, en collaboration avec 25 spécialistes de la NASA chargés d'aider à mettre au point les résultats soumis par chaque chercheur. Tous les chercheurs auront accès à toutes les données fournies par les instruments du satellite ERTS.

Le traitement des données transmises par le satellite se fera au Centre spatial Goddard de Greenbelt, dans le Maryland, et on prévoit que plus de 300 000 photographies et images chiffrées seront produites chaque semaine. Elles seront mises à la disposition du public par le nouveau Centre de données des systèmes d'observation des ressources terrestres dépendant du Département de l'intérieur et installé à Sioux Falls, dans le Dakota du Sud.

Toutes ces activités spatiales que je viens de mentionner sont impressionnantes et je tiens, au nom du Comité, à féliciter sincèrement tous les pays intéressés pour les progrès fantastiques que la science et l'ingéniosité humaine ont ainsi accomplis.

Pour en venir à l'oeuvre du Comité dans le domaine juridique aussi bien que dans les domaines scientifique et technique, je tiens tout d'abord à remercier le Président du Sous-Comité juridique, M. Wyzner (Pologne) qui est ici présent, de même que le Président du Sous-Comité scientifique et technique, M. Carver (Australie) et le Président du Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites, M. Fiorio (Italie) pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Les rapports qui nous sont soumis reflètent les progrès qui ont été faits pendant l'année écoulée. Je me félicite tout particulièrement de la décision du Sous-Comité juridique d'autoriser son Président, M. Wyzner, à nous présenter officiellement le rapport du Sous-Comité. Je n'entrerai donc pas dans les détails en ce qui concerne le rapport juridique et me bornerai à essayer de procéder à une évaluation d'ensemble de ce qui a été accompli.

A la suite de la décision que nous avons prise lors de notre dernière session, en septembre 1971, le Sous-Comité a traité en priorité des questions concernant la Lune ainsi que l'enregistrement des objets spatiaux.

Le Sous-Comité juridique, lors de sa onzième session a créé un Groupe de travail chargé d'étudier article par article les propositions en vue d'un projet de traité international concernant la Lune. Le Groupe de travail a établi le texte du préambule et de 21 articles de ce projet de traité. Ce texte a été approuvé par le Sous-Comité et on le trouvera dans le paragraphe 21 de son rapport.

Le projet de traité, cependant, reste incomplet et les dispositions sur lesquelles l'accord n'a pu encore se faire ont été reproduites entre crochets. Il reste de nombreux problèmes à régler avant que le point final puisse être mis à ce traité.

Un aspect fondamental qui reste encore à régler concerne le cadre même du traité, c'est-à-dire la question de savoir si ce traité devra viser à s'appliquer également aux autres corps célestes. A cet égard, divers points de vue ont été exprimés par les membres du Sous-Comité juridique. Une autre question qu'il faudra régler est celle de savoir si les dispositions du projet de traité doivent ou non couvrir les ressources naturelles de la Lune. Certaines délégations ont fermement préconisé l'inclusion dans le projet de traité de dispositions couvrant également les ressources naturelles de la Lune. Par contre, plusieurs délégations ont soutenu la thèse qu'il est peut-être trop tôt pour le faire vu l'état actuel de l'exploration et étant donné que l'on ne sait pas encore grand-chose des possibilités technologiques et des utilisations économiques éventuelles des ressources naturelles de la Lune, et que donc il pourrait être prématuré d'établir dès maintenant un régime juridique intéressant les ressources de la Lune. Une autre question a trait à une proposition visant la notification préalable des missions lunaires et les rapports à leur sujet, et une autre question encore concerne la responsabilité des Etats pour les dommages pouvant être causés sur la Lune.

On trouvera dans le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, nombre des principes qui apparaissent dans le projet de traité actuel, car celui-ci réaffirme les principes du précédent. Cependant, le projet de traité actuel, même inachevé, représente à bien des égards un progrès significatif par rapport aux accords antérieurs, un degré d'entente substantiel s'étant fait jour sur de nouvelles dispositions. Je pense que par conséquent, de bonnes chances doivent exister de mettre au point ce traité au cours de la session actuelle pour pouvoir le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session afin que celle-ci l'entérine. Je voudrais donc demander à chacun ici de faire tout son possible pour que nous puissions parvenir à des solutions sur les quelques questions de fond qui restent encore à régler.

Pour ce qui est du problème de l'immatriculation des objets spatiaux, le rapport du Sous-Comité juridique nous apprend que les deux précédents projets déposés par le Canada et la France ont été fondus en un seul, qui fournit la base nécessaire à de nouvelles délibérations au sein de notre Comité comme au sein du Sous-Comité juridique sur ce sujet.

Passant rapidement aux activités de notre Comité dans les domaines scientifique et technique, je pense que maintenant que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique existe depuis 10 ans, le moment est venu de passer en revue et d'évaluer le travail de ce comité et de son Sous-Comité scientifique et technique, et ce d'une manière globale et dans un esprit nécessairement critique. Sans prétendre préjuger la position et l'opinion des membres du Comité sur les divers sujets à l'étude, je voudrais me permettre de vous soumettre quelques considérations personnelles.

Il est communément admis que notre Comité doit être le centre des activités des Nations Unies dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique. En matière scientifique et technique, certaines des initiatives prises dans le passé, comme par exemple en ce qui concerne le parrainage des bases de lancement, ont encouragé la coopération internationale en matière de science spatiale. Cela est certes important, mais il est de plus en plus évident qu'à l'avenir, c'est dans le domaine des applications spatiales que devront se concentrer les principales activités. Au cours de la décennie actuelle, ces applications et leurs aspects politiques, scientifiques et juridiques devraient retenir tout particulièrement ce Comité. Dans ce domaine, l'action des Nations Unies, si elle a été adéquate dans certains domaines, a été pratiquement inexistante dans d'autres. Permettez-moi de vous donner quelques exemples à l'appui de cette déclaration.

Dans le domaine de la météorologie, l'Assemblée générale, à l'initiative non pas du Comité mais de certains membres du Comité, a créé la Veille météorologique mondiale en 1961.

En ce qui concerne les communications, l'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois dans la résolution 1721 D (XVI) et a déclaré que "...les nations du monde devraient pouvoir dès que possible communiquer au moyen de satellites sur une base mondiale et non discriminatoire". Ce principe a été répété plusieurs fois, et, en dernier lieu, dans la résolution 2776 (XXVI) de l'Assemblée générale. Le Comité, jusqu'à présent, n'a jamais examiné officiellement la possibilité pour les Nations Unies de jouer un rôle dans l'organisation d'un système multinational ou mondial.

En ce qui concerne la question des émissions directes, les recommandations du Groupe de travail qui a été créé pour étudier la question en 1969 et 1970 signifiaient implicitement que le Groupe de travail n'envisageait pas pour les Nations Unies un rôle dans l'organisation d'un tel système mais estimait nécessaire qu'elles agissent en ce qui concerne les aspects juridiques et les règlements de ce système. La proposition actuelle de convention sur les principes régissant l'emploi des satellites pour des émissions de télévision en direct que l'Union soviétique a demandé à l'Assemblée générale d'examiner, exigera probablement une action du Comité, du Sous-Comité juridique et du Groupe de travail.

En ce qui concerne la question des services de navigation et de communications pour des utilisations maritimes et aéronautiques, le Sous-Comité scientifique et technique, comme nous le savons, a créé un groupe de travail des satellites de navigation qui s'est réuni dès 1967. Le Groupe de travail a demandé à l'OMCI et à l'OACI de maintenir la question à l'examen mais il ne s'est pas réuni depuis. Plusieurs pays sont arrivés aux étapes finales de l'étude d'un système expérimental aerosat et d'un système opérationnel ultérieur pour le Pacifique et l'Atlantique nord. L'OACI et l'OMCI ont étudié le problème bien que le sujet soit moins important pour les pays en voie de développement, il est peut-être regrettable que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'ait pris aucune décision en ce qui concerne l'organisation d'un système quelconque qui serait créé pour répondre aux besoins maritimes et aéronautiques.

Je voudrais dire maintenant quelques mots d'un sujet qui concerne directement le travail actuel du Comité. Je veux parler de la télédétection.

Le Groupe de travail de la télédétection terrestre par satellites s'est réuni et on pense qu'il présentera son rapport définitif en 1973. Lorsqu'il examinera ses objectifs dans ce domaine, le Comité devrait tenir dûment compte de l'avis du Comité juridique et du Comité scientifique et technique. Etant donné le succès initial de l'ERTS le Comité devrait, à mon avis, demander au Groupe de travail et au Sous-Comité scientifique et technique de formuler des propositions nettes, conformes à son mandat, bien entendu, d'actions à entreprendre par les Nations Unies dans le domaine de la télédétection. Comme il s'agit d'une activité qui touche à plusieurs domaines et qui intéresse d'autres organes de l'Assemblée générale ainsi que le Conseil économique et social - c'est-à-dire le Comité des ressources naturelles et l'organe envisagé pour l'environnement - le Comité devrait examiner la question de savoir comment ces activités pourraient être coordonnées.

On pourrait peut-être soulever une objection à cette proposition et dire qu'une telle action par les Nations Unies pourrait être prématurée. Il faut cependant se rappeler que la Veille météorologique mondiale a été créée à une époque où les satellites météorologiques étaient aux premiers stades de leur développement et que beaucoup des possibilités qui sont à la base de l'actuel système opérationnel n'ont été découvertes que plus tard. Une vision prudente mais cependant optimiste de l'avenir devrait guider les activités du Comité de façon à permettre à toutes les nations du monde de partager les bienfaits éventuels du système, d'avoir suffisamment de temps pour étudier leur participation, préparer leur personnel, mettre au point des services adéquats, obtenir de nouveaux instruments, etc.

Enfin, je voudrais demander aux membres de m'excuser de prendre tant de leur temps, mais je voudrais parler d'un domaine qui devrait, à mon avis, tenir une grande place dans les délibérations de notre Comité au cours des années à venir, à savoir le Programme pour les applications des techniques spatiales. Ce programme existe maintenant depuis deux ans. En 1971, il a fonctionné pratiquement sans ressources. En 1972, il a disposé de quelques ressources limitées. Pour 1973, un programme établi sur la base de dépenses analogues à été approuvé par le Sous-Comité scientifique et technique, ainsi que les grandes lignes du programme de 1974.

Après deux ans de fonctionnement et avec un montant minimum de ressources, il serait nécessaire d'évaluer comment et dans quelle mesure ce programme répond aux objectifs du Comité. J'ai donc le sentiment qu'il serait bon que le Comité, en 1973, réexamine les objectifs du Programme et obtienne l'opinion du spécialiste des applications des techniques spatiales sur la manière dont le Programme remplit ces objectifs. Cette opinion pourrait être examinée par le Sous-Comité scientifique et technique en 1974, afin de permettre au Comité de faire des propositions à l'Assemblée générale à la fin de cette même année au plus tard. Cela est également nécessaire parce que l'on pense qu'à cette époque les caractéristiques des systèmes opérationnels dans le domaine de la télédétection et peut-être des émissions directes seront connues et qu'il sera possible de définir l'activité future en matière de mise en oeuvre des applications spatiales sur la base d'un programme à long terme.

Songeant au programme de travail du Comité et de son Sous-Comité scientifique et technique par rapport au programme pour les applications des techniques spatiales, il est évident qu'ayant un ordre du jour très chargé, le Sous-Comité est souvent incapable d'examiner de façon détaillée ce Programme. Il serait peut-être plus utile que le Comité, en tant qu'organe directeur, établisse un système de priorités

et donne pour instruction au Sous-Comité d'étudier la question et de faire des recommandations sur les points prioritaires chaque année. Cela permettrait d'éliminer les groupes de travail spéciaux, d'encourager la présence d'experts aux réunions du Sous-Comité et, par là, d'augmenter leur efficacité. En outre, le Sous-Comité pourrait alors examiner à fond et proposer des programmes utiles, tout au moins dans quelques-uns des domaines les plus importants des applications spatiales déjà décrits.

En cherchant à évaluer certains aspects du rôle futur du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, je dois dire que j'ai des idées assez nettes à l'égard de quelques-uns des aspects de notre futur travail. J'estime que ce Comité devrait essayer d'éviter d'être simplement un organe apposant son blanc-seing aux rapports soumis par ses Sous-Comités, une sorte de service postal qui transmet les décisions et les recommandations de ces organes à l'Assemblée générale. Cela ne servirait certainement pas à rehausser la réputation et l'efficacité de notre Comité ou de ses membres. Je pense que nous devons plutôt chercher à jouer un rôle directeur, à prendre des initiatives et à donner des directives aux Sous-Comités et au Groupe de travail sur tous les aspects de leurs travaux.

Il appartient à notre Comité et à lui seul de définir son rôle pour l'avenir. En tant qu'organe central, c'est au Comité qu'il appartient de définir les intérêts de la communauté internationale dans le domaine qui lui est assigné et d'assurer que les décisions voulues sont prises dans les domaines importants des applications spatiales. Si le Comité établit un programme de travail et des priorités satisfaisantes pour ses deux Sous-Comités, il ne sera pas considéré simplement comme un organe qui ne fait qu'officialiser le travail de ses organes subsidiaires, mais bien comme un catalyseur véritable de l'action internationale dans le domaine des applications spatiales et dans d'autres domaines.

J'espère que toutes ces considérations seront placées dans leur vraie perspective par les membres de ce Comité. Je répète qu'en exposant ces quelques idées, je ne veux pas préjuger les recommandations ou les décisions que le Comité pourrait souhaiter prendre car ce n'est que l'ensemble des membres qui peut donner des directives générales dans le sens que j'ai essayé de définir. En tout cas, quelle que soit la position des diverses délégations en ce qui concerne les questions de fond, j'espère que nous pourrons, sur cet aspect fondamental, nous pencher sur ces questions de la même manière et trouver une base commune pour nos futurs travaux qui, j'en suis sûr, seront d'une importance immense pour l'existence de ce Comité.

Je suis convaincu que ce n'est que de cette façon que notre Comité pourra justifier les espoirs placés par les Membres des Nations Unies dans ses efforts, que notre Comité pourra mobiliser l'appui de tous.

Comme pour toutes les institutions et organes de notre Organisation mondiale, cette universalité d'appui, d'intérêts et de coopération est indispensable à la réalisation de nos tâches, et j'espère que les deux semaines de travail ardu, mais, je l'espère, enthousiaste, qui sont devant nous, nous rapprocheront un peu de ce but.

ANNEXE III

Déclaration prononcée par le Président du Sous-Comité juridique à la 110ème séance du Comité le 5 septembre 1972

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer ma reconnaissance pour les paroles si aimables que vous avez adressées au Sous-Comité juridique et à moi-même. Je vous félicite chaleureusement à l'occasion de votre élection à la présidence du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Votre talent remarquable dans le domaine des problèmes internationaux et la façon dont vous favorisez la coopération internationale sont bien connus de nous tous. Je suis persuadé que, sous votre direction, les travaux du Comité seront couronnés de succès, comme ils l'ont été sous la direction de votre prédécesseur. Je féliciterai également le Vice-Président du Comité, M. Datcu (Roumanie). J'ai eu l'occasion de travailler avec lui dans de nombreux organes des Nations Unies; je connais son talent, son expérience et je suis sûr qu'il fera un grand apport aux travaux du Bureau dont l'excellent rapporteur est M. Souza e Silva (Brésil).

C'est sur la demande du Sous-Comité juridique que je suis venu ici, aujourd'hui, pour présenter le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa onzième session et fournir des renseignements sur le projet de textes contenus dans le rapport. Nul besoin pour moi d'ajouter, en tant que Président du Sous-Comité juridique et en mon nom personnel, que c'est un grand plaisir et un privilège d'être de nouveau dans ce Comité.

La onzième session du Sous-Comité juridique s'est tenue à Genève du 10 avril au 5 mai de cette année. Ce fut une session positive, constructive et fructueuse; au cours de cette courte période de quatre semaines, nous avons beaucoup travaillé et obtenu des résultats satisfaisants.

Il est vrai que je ne peux pas dire au Comité - comme j'ai pu le faire en septembre de l'année dernière lorsque j'ai eu l'honneur de présenter au Comité le projet de convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux - qu'en cette occasion vous trouverez dans le rapport du Sous-Comité le texte complet d'un projet de traité.

Pourtant le Comité constatera qu'à propos de l'une des deux questions examinées en priorité par le Sous-Comité, nous sommes presque parvenus à une conclusion. En effet, on a formulé l'espoir qu'après quelques réflexions de la part de certaines délégations entre mai et septembre, sur quelques questions très importantes, que vous avez évoquées au cours de votre déclaration et qui restaient en suspens dans la préparation d'un traité concernant la Lune, ce projet pourrait être mis au point au cours de cette session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Vous vous rappellerez qu'au cours de la quatorzième session, en septembre dernier, le Comité, répondant à une demande formulée par le Sous-Comité juridique, a examiné l'opportunité d'établir un ordre de priorité pour les questions qui

devraient être inscrites à l'ordre du jour des sessions futures du Sous-Comité juridique. Tout en reconnaissant qu'il appartenait au Sous-Comité juridique de fixer les priorités à propos des diverses questions à son ordre du jour, le Comité recommandait néanmoins que l'on accorde la priorité aux questions concernant l'immatriculation des objets lancés dans l'espace aux fins de l'exploration ou de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et aux questions concernant la Lune. Le Comité, en même temps, a pris acte de la préférence exprimée par plusieurs délégations qui ont dit que la priorité devrait être accordée aussi aux diverses répercussions des télécommunications spatiales, aux questions concernant la définition ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales et aux questions concernant les activités menées au moyen de satellites de télédétection des ressources terrestres.

Ces recommandations du Comité ont été, comme vous le savez, entérinées par l'Assemblée générale dans la résolution 2776 (XXVI) du 29 novembre 1971.

Le Comité, au cours de sa quatorzième session, a aussi noté que l'URSS avait soumis à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, un projet de traité international concernant la Lune au sujet duquel plusieurs membres ont fait des observations. Dans sa résolution 2779 (XXVI), adoptée le 29 novembre 1971, l'Assemblée générale a, entre autres, pris acte du projet de traité déposé par l'URSS et a demandé que le Comité et son Sous-Comité juridique examinent en priorité la question de l'élaboration d'un projet de traité international concernant la Lune. L'Assemblée générale a demandé également qu'un rapport sur cette question lui soit présenté à sa vingt-septième session.

Le Sous-Comité juridique a tenu compte de ces résolutions de l'Assemblée générale et des recommandations du Comité lorsqu'il a adopté son ordre du jour et organisé les travaux de sa onzième session. Il a donc donné priorité aux points 2 et 3 de son ordre du jour, à savoir "Immatriculation des objets lancés dans l'espace aux fins d'exploration ou d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique" et "Questions relatives à la Lune". Le Sous-Comité a également donné aux délégations la possibilité d'exprimer leurs points de vues sur les autres questions groupées en tant que point 4 de l'ordre du jour et dont je viens de parler; il leur a également permis de faire consigner leur opinion sur ces questions dans les comptes rendus analytiques. Vous vous rappellerez que conformément à une décision prise par notre Comité les comptes rendus analytiques n'ont été établis que pour la quatrième semaine de la onzième session du Sous-Comité.

S'agissant des deux sujets prioritaires, le Sous-Comité s'est efforcé de donner aux délégations le plus de temps possible pour les étudier aussi à fond que faire se pouvait, aux séances plénières du Sous-Comité, aux séances des groupes de travail créés par le Sous-Comité pour chacun de ces points en vue d'examiner les propositions article par article; toutes les fois que cela s'est avéré nécessaire, le Comité a permis des consultations et des négociations officieuses entre délégations.

Le Comité aura noté que c'est sur le point 3 de l'ordre du jour du Sous-Comité, à savoir "Questions relatives à la Lune", que les plus grands progrès ont été accomplis; aussi traiterai-je ce point en premier lieu. Il fait l'objet des paragraphes 15 à 21 du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/101).

Le Sous-Comité a jugé souhaitable et important de préparer, au titre du point 3 de son ordre du jour, un projet de traité sur la Lune. Depuis l'adoption par l'Assemblée générale du Traité sur l'espace extra-atmosphérique en 1966, de grands progrès ont été accomplis dans l'exploration et l'utilisation de l'espace, et notamment dans l'exploration de la Lune. Des hommes et des engins mécaniques d'une ingéniosité inimaginable ont été envoyés sur la Lune, des hommes et des engins mécaniques de grande mobilité ont traversé de larges zones lunaires et des échantillons en ont été ramenés. Alors même que le Sous-Comité siégeait, une expédition des Etats-Unis, de la série Apollo, s'est rendue sur la Lune, y a passé plusieurs jours et en est revenue avec une quantité sans précédent de substances lunaires à étudier. Les expéditions soviétiques et les expériences faites par l'Union soviétique grâce au Lunokhod et à d'autres instruments automatiques ont montré le degré remarquable de développement de l'exploration lunaire au moyen d'engins mécaniques capables de se déplacer sur de grandes distances pendant des périodes de plusieurs mois. On a également commencé à explorer, grâce à des engins téléguidés, les planètes Vénus, Mars et Jupiter. Dans un avenir assez rapproché, d'autres pays participeront certainement, individuellement ou au titre de programmes de coopération internationale, à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique par des engins pilotés et téléguidés.

L'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, respectivement, ont complété et mis au point les dispositions fondamentales contenues dans le Traité de l'espace extra-atmosphérique sur l'assistance aux astronautes et le retour des astronautes ainsi que sur la responsabilité. Il paraissait donc opportun et nécessaire qu'un projet de traité spécifique sur la Lune, et peut-être sur d'autres corps célestes également, soit élaboré sur la base du Traité de l'espace extra-atmosphérique.

En conséquence, le Sous-Comité, dès le début de sa session, a jugé bon, du fait qu'il était déjà saisi de certaines propositions précises concernant la Lune, de créer un Groupe de travail chargé d'examiner ces propositions article par article.

Les propositions examinées par le Groupe de travail sont mentionnées aux paragraphes 16 à 18 du rapport du Sous-Comité. Le Groupe de travail a fondé son examen des diverses dispositions sur le projet soviétique de traité international sur la Lune, qui comportait un préambule, 11 articles de fond et des clauses finales. Le Comité notera également que plusieurs propositions ont été faites par d'autres délégations au cours des délibérations du Groupe de travail, beaucoup de ces propositions ayant été formulées par la délégation des Etats-Unis.

Les textes définitifs élaborés par le Groupe de travail et approuvés par le Sous-Comité figurent au paragraphe 21 du rapport du Sous-Comité.

Vous constaterez que le texte comporte un préambule et les dispositions de 21 articles, y compris les clauses finales. Vous noterez que le projet de traité, toutefois, a besoin d'être complété; les dispositions qui n'ont pu faire l'objet d'un accord ont été mises entre crochets.

Un aspect fondamental qui reste encore à résoudre a trait à la portée du traité; il s'agirait notamment de savoir si le traité devrait être formulé de façon à s'appliquer aux "autres corps célestes". Sur ce point, comme le montrent les comptes rendus analytiques du Sous-Comité, les opinions différaient. Certains estimaient que le traité devait être élaboré de façon à s'appliquer uniquement à la Lune du fait que les connaissances humaines des corps célestes autres que la Lune sont comparativement limitées. D'autres ont souligné que les dispositions formulées dans le projet de traité semblaient s'appliquer également de façon tout à fait appropriée aux autres corps célestes. Il était évident qu'il fallait examiner ce point plus avant. Une solution possible est mentionnée dans la note de bas de page relative au premier paragraphe du préambule, à savoir qu'une disposition pourrait être incluse dans le traité à l'effet que celui-ci s'appliquerait également aux autres corps célestes jusqu'à ce qu'une disposition figure dans d'autres traités concernant les corps célestes.

J'ajoute cependant qu'une fois tranchée la question de savoir si le traité devrait s'appliquer uniquement à la Lune ou à la Lune et aux autres corps célestes, des amendements mineurs de forme suffiront pour que le texte du traité puisse prendre sa forme définitive.

Plusieurs des principes sur lesquels se fonde le présent projet de traité figurent dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et ces principes ont été réaffirmés dans les dispositions du projet de traité. Ce dernier, toutefois, sur bien des points, constitue un progrès important par rapport au Traité sur l'espace extra-atmosphérique; un accord est intervenu dans une large mesure sur les nouvelles dispositions.

J'attire l'attention du Comité, par exemple, sur les points suivants :

Interdiction d'utiliser ou de menacer d'utiliser la Lune ou les autres corps célestes pour se livrer à un acte d'hostilité (art. II, par. 2).

Disposition prévoyant que dans toutes les activités envisagées par le Traité il conviendra de tenir dûment compte des intérêts de la génération actuelle et des générations futures (art. IV, par. 1).

Possibilité d'une coopération internationale plus large en application du Traité sur une base multilatérale, sur une base bilatérale ou par l'intermédiaire d'organisations intergouvernementales internationales (art. IV, par. 2).

Disposition prévoyant que le Secrétaire général, de même que le public et la communauté scientifique mondiale, seront informés, autant qu'il est possible et praticable, des activités mentionnées dans le Traité (art. IV, par. 3).

Droit de recueillir et de prélever sur la Lune et les autres corps célestes des échantillons de minéraux et autres substances, en en mettant une partie à la disposition d'autres Etats signataires intéressés et de la communauté scientifique mondiale aux fins de recherche scientifique (art. V, par. 2).

Mesures tendant à éviter toute dégradation éventuelle du milieu terrestre par l'apport de matière extra-terrestre ou d'une autre façon, pour ne pas perturber l'équilibre existant (art. VI, par. 1).

Désignation de régions présentant un intérêt scientifique particulier comme réserves scientifiques internationales pour lesquelles on conviendra d'accords spéciaux de protection (art. VI, par. 4).

Disposition visant à ce que, pour exercer les activités couvertes par le Traité, les Etats parties puissent placer leur personnel ainsi que leur véhicules, matériel, stations, installations et équipement spatiaux en n'importe quel point à la surface ou sous la surface de la Lune (art. VII, par. 1 et 2).

Disposition visant à ce qu'un Etat partie puisse installer une station habitée ou inhabitée sur la Lune, n'utilise que la surface nécessaire pour répondre aux besoins de la station et fasse connaître immédiatement au Secrétaire général l'emplacement et les buts de ladite station, en lui fournissant des renseignements complémentaires chaque année (art. VIII, par. 1).

Obligation, pour les Etats parties, de recueillir dans leurs stations, leurs installations, leurs véhicules et leur équipement les personnes en détresse (art. IX, par. 2).

Disposition visant à ce que tous les véhicules, le matériel, les stations, les installations et l'équipement spatiaux soient accessibles à tout Etat partie, qui peut s'assurer que les activités des autres Etats parties sont compatibles avec les dispositions du Traité; une visite projetée requiert un avis préalable et des consultations appropriées peuvent avoir lieu pour éviter de gêner les opérations normales sur les lieux de l'installation à visiter (art. XVI, par. 1).

Procédures pour consultations entre les Etats parties en ce qui concerne le respect des obligations découlant du Traité et dispositions prévoyant l'assistance du Secrétaire général, si un règlement mutuellement acceptable n'est pas atteint par consultations ou par d'autres moyens pacifiques choisis par les parties et adaptés aux circonstances et à la nature du différend (art. XVI, par. 2 et 3).

Un certain travail reste encore à faire avant de pouvoir considérer le projet de traité comme définitif. D'autre part, comme je l'ai fait remarquer, le Sous-Comité a beaucoup avancé sur l'ensemble général du projet de traité et sur un grand nombre de dispositions précises; les clauses sur lesquelles vous nous avez demandé de nous pencher sont maintenant connues des délégations et celles-ci connaissent les points de vue de chacun sur ces dispositions.

De plus - et c'est peut-être le plus important - le Sous-Comité avait le sentiment que, grâce à une compréhension mutuelle des divers points de vue et à une coopération étroite dans l'élaboration des textes sur les points d'accord, il avait beaucoup avancé. Le Sous-Comité estimait aussi que les divergences de vues étaient comprises et que de nouvelles délibérations gouvernementales aboutiraient peut-être, dans un proche avenir et même, espérons-le, à la session actuelle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à un succès complet.

Je parlerai maintenant de la deuxième question ayant reçu la priorité au Sous-Comité, à savoir, "Immatriculation des objets lancés dans l'espace aux fins d'exploration ou d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique"; c'est le point 2 de l'ordre du jour du Sous-Comité; il est traité dans les paragraphes 22 à 31 du rapport du Sous-Comité.

Au titre de ce point 2, le Sous-Comité était saisi de deux propositions : un projet de convention, déposé à la huitième session du Sous-Comité par la délégation française, sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace aux fins d'exploration ou d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique; et un projet de convention, déposé cette année par la délégation canadienne, sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Comme il est noté au paragraphe 28 du rapport du Sous-Comité, après consultation des deux délégations, les deux projets de convention ont été combinés en un projet unique de convention, déposé conjointement par les délégations canadienne et française.

Comme dans le cas du projet de traité sur la Lune, le Sous-Comité a créé un Groupe de travail plénier pour l'examen, article par article, du projet commun de convention.

Le texte établi par le Groupe de travail est reproduit au paragraphe 31 du rapport du Sous-Comité. Les dispositions sur lesquelles l'accord ne s'est pas fait au Groupe de travail sont reproduites, là encore, entre crochets.

Certaines délégations avaient encore des réserves de fond quant à la question de savoir si l'élaboration d'un projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace aurait vraiment un but utile pour ce qui est de l'identification des objets spatiaux, et elles ont exposé les problèmes techniques que poserait un traité imposant l'obligation d'identifier par des signes les objets lancés dans l'espace. Tout en comprenant l'importance qu'attachent d'autres délégations à pouvoir identifier des fragments d'objets lancés dans l'espace qui pourraient revenir sur la terre, ces délégations ne pensaient pas que des signes particuliers en assureraient l'identification et il a été fait allusion, à cet égard, aux conclusions auxquelles avait abouti, sur ce point, le Sous-Comité scientifique et technique en 1970.

Par contre, un certain nombre de délégations, au Sous-Comité, ont estimé qu'un projet de convention sur l'immatriculation était, en fait, nécessaire et important. A leur avis, un système approprié d'immatriculation internationale des objets lancés dans l'espace établirait un lien juridique entre un Etat et les objets qu'il lance dans l'espace et faciliterait l'identification de ces objets; ces délégations estimaient qu'un tel système faciliterait l'application du régime juridique qui sera finalement établi pour les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique. Elles ont noté que le Traité de l'espace extra-atmosphérique sanctionnait, à l'article VIII, l'idée d'un "Etat d'immatriculation"; et elles ont déclaré qu'un système approprié d'immatriculation contribuerait à l'identification des objets lancés dans l'espace aux fins de la Convention sur la responsabilité, ainsi que de l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Comité constatera que les dispositions du projet de convention sur l'immatriculation établi par le Groupe de travail qui ne sont pas entre crochets prévoient un système d'immatriculation par les Etats de lancement et l'établissement d'un registre central, aux Nations Unies, par le Secrétaire général. En particulier, chaque objet lancé dans l'espace doit être immatriculé par l'Etat de lancement sur son registre, et chaque Etat de lancement doit informer le Secrétaire général de l'établissement d'un tel registre et fournir à celui-ci les renseignements relatifs aux modifications importantes qui pourraient survenir. Les renseignements ainsi fournis au Secrétaire général seraient consignés dans le registre central des Nations Unies et les Etats parties devraient avoir accès à ces renseignements. Une disposition semblable à celle qui figure dans la Convention sur la responsabilité est prévue pour l'application de la Convention sur l'immatriculation aux organisations internationales intergouvernementales.

Les dispositions du projet de convention sur lesquelles l'accord ne s'est pas fait au Groupe de travail et qui figurent entre crochets portent sur certaines questions à propos desquelles des divergences de vues importantes existaient entre les délégations.

Le Sous-Comité a pris note du texte établi par le Groupe de travail et a été d'avis que le projet de convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace exigeait un examen approfondi par priorité.

Enfin, je désire attirer l'attention sur les recommandations concernant l'organisation des travaux futurs du Sous-Comité. Le Sous-Comité, d'abord, recommande que sa prochaine session - la douzième - ait lieu du 26 mars au 20 avril 1973. Ensuite, il est convenu que des comptes rendus analytiques seront rédigés et publiés pour toutes les séances de sa session de 1973. Cette décision a été prise étant entendu, d'après le Secrétariat, qu'elle n'entraînerait aucun frais supplémentaires et qu'elle ne créerait pas un précédent pour l'avenir. J'espère que le Comité ne verra pas d'objection à entériner ces recommandations unanimes du Sous-Comité.

Cela dit, je pourrais mettre ici un point final à mon introduction du rapport du Sous-Comité. Mais au risque d'abuser de votre patience, je vais me hasarder à ajouter quelques mots d'une nature plus personnelle.

Les membres de ce comité savent que la codification et le développement progressif de n'importe quelle branche du droit international sont tâche ardue exigeant de l'habileté, de la patience et de la détermination de la part de tous ceux qui participent à ce processus. Pour parler franchement, je voudrais ajouter que la procédure dite du consensus telle qu'elle s'applique dans nos travaux, bien que valable sur le plan politique, vient compliquer encore l'accomplissement technique de notre tâche, car à tout moment une objection peut s'élever qui risque de remettre en cause les progrès accomplis au cours de nombreuses heures de consultations, de discussions et de rédaction.

Cependant, si l'on passe en revue les activités du Sous-Comité ces dernières années - marquées par les réalisations telles que le Traité de l'espace de 1966, l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes et la Convention de 1972 sur la responsabilité, sans même parler du projet de traité sur la Lune, auquel nous avons presque mis un point final - on ne peut s'empêcher de penser que ces documents, même s'ils sont loin d'être parfaits et même si, comme c'est le cas en particulier pour le dernier, ils sont encore largement perfectibles, n'en marquent pas moins des jalons dans le progrès accompli sur un terrain nouveau : le droit international de l'espace.

A mon sens, on peut attribuer ce développement à trois facteurs au moins : premièrement, au sentiment de l'urgence de la question qu'ont fait naître les rapides progrès de la technologie comme de l'humanité dans l'exploration de l'espace, ce qui fait de cette tâche consistant à établir des règles juridiques l'un des exercices les plus fascinants que des juristes tels que nous puissions concevoir; deuxièmement, à la volonté politique des puissances spatiales et des autres puissances de mettre l'espace extra-atmosphérique à l'abri des maux malheureusement si répandus sur notre terre que sont la guerre, l'utilisation à des fins militaires, la pollution et la haine; troisièmement, à l'étonnant esprit de compréhension et de compromis qui règne heureusement au sein du Sous-Comité juridique, ainsi qu'aux éminentes qualités juridiques et diplomatiques de ses membres et des membres du Secrétariat; qualités qui ont permis les progrès réalisés dans le développement du corpus juris spatialis.

Je terminerai par conséquent en exprimant à tous les membres du Sous-Comité ainsi qu'aux fonctionnaires du Secrétariat qui travaillent avec nous ma gratitude la plus profonde pour leur coopération et leur appui sans faille à cette aventure commune : l'utilisation pacifique et harmonieuse de l'espace extra-atmosphérique.



HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
